



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 05 – REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	M. BAUDOUIN Gilles
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n° 04 du 05 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°05 REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 28865679 Airvo St Jouin (1) - Thouars Foot 79 (1) en Futsal D1 ➤ **Airvo 1^{er} forfait.**

FORFAIT GENERAL

Amende de 96 €

- Forfait général de l'équipe **NIORT ES (4)** en Futsal Brassage Poule A.
- Forfait général de l'équipe **VOUNEUIL BERUGES (1)** en Séniors Féminines à 8 Poule B.

Les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts au calendrier.

RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 28731626 **Louzy** (2) – Amailloux (1) en séniors D4 poule B

DECLARATIONS DE MATCHES AMICAUX SENIORS

Rappel : la déclaration est fortement conseillée pour des raisons d'assurance et seuls les joueurs licenciés sont autorisés à participer aux rencontres.

Vendredi 13 septembre 2024

- Avenir 79 4 / AFP 4 à 19h au stade de Villiers en Plaine.
- Avenir 79 3 / Buslours Thireuil 2 à 19h au stade de Villiers en Plaine.

DECLARATIONS DE MATCHES AMICAUX JEUNES

Mercredi 11 septembre 2024

- FC Chauray (2) / Pays Maixentais en u13 à 17h45 au stade municipal de Chauray
- FC Chauray (3) / Pays Maixentais en u13 à 17h45 au stade municipal de Chauray

COURRIERS RECUS

- Des clubs de **Lezay et Chenay Chey Sepvret** concernant un engagement en entente en D5 et en coupe des Réserves. Nécessaire fait.
- Du club de **Pays de l'Ouin** concernant un engagement en coupe des Réserves pour son équipe 4. Nécessaire fait.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET